

## Décision n°2022-550 Culture

## Le maire de Creil, Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

## Considérant :

Que la Ville de Creil souhaite participer au projet des actions culturelles organisées par la Fédération Nationale des CMR (Centres Musicaux Ruraux) du 1er septembre 2022 au 30 juin 2023.

Que ce projet repose sur la réalisation des actions suivantes :

DOCUMENT CERTIFIÉ EYÉCUTOIRE 2 MINV 2022

- Rencontre avec l'équipe de musiciens intervenants le mardi 13 septembre 2022.
- Un mini-concert du groupe dans les écoles en début de projet les 20 et 21 octobre et le 8 novembre 2022.
- Deux visites prévues durant l'année avec les artistes les 7, 9 et 10 février 2023 et les 11, 13 et 14 avril 2023.
- Une restitution prévue avec les artistes le vendredi 2 juin 2023 à la Grange à Musique.

## Décide :

Article 1 : de signer une convention de partenariat avec la Fédération Nationales des CMR, sise 2 place du Général Leclerc à Nogent-sur-Marne (94130), représentée par son Président, monsieur Jean-Louis DAVICINO, pour la réalisation du projet susvisé.

Article 2 : de verser audit intervenante le montant de la prestation fixé à 976€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget. La ville de Creil s'engage à prendre en charge toutes les dépenses liées aux prestations artistiques et besoins techniques du concert de restitution.

<u>Article 4</u>: la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue <u>Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site <u>www.telerecours.fr</u>.</u>

après dépôt en sous-préfecture le	
et publication ou notification le2.4NO.V2022	Jean-Claude VILLEMAIN
affiché le 2 4 NOV. 2022	Maire de Creft,
Pour le Maire et par délégation	Présiden de l'ACSO
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »  Corinne FABLET	Creil, le 18 novembre 2022

Date d'affichage par voie/électronique sur le site officiel de la Ville de Creil ;